

LE DROIT DE L'URBANISME POUR LES AGENTS IMMOBILIERS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Agent immobilier
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Identifier et comprendre les règles d'urbanisme rencontrées par les agents immobiliers dans leur pratique et savoir les expliquer aux clients

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Christophe CARDOSO : Avocat au barreau de Paris

CONTENU DE LA FORMATION

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponse

LA PLANIFICATION

- Le système général de la planification urbaine
 - Les sources du droit de la planification urbaine
 - Les relations juridiques entre les différents règlements
- La planification stratégique
 - La planification stratégique relevant de la compétence de l'Etat
 - La planification relevant de la compétence des collectivités territoriales : les SCOT
- La planification réglementaire
 - Le contenu du plan local d'urbanisme
 - L'élaboration et l'évolution du plan local d'urbanisme
 - La mise en œuvre du PLU

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Le certificat d'urbanisme
 - Les deux types de certificats d'urbanisme
 - Les effets du certificat d'urbanisme
 - Le contentieux des certificats d'urbanisme

- Les autorisations d'urbanisme
 - Le champ d'application du permis et de la décision de non-opposition à déclaration préalable
 - La délivrance de l'autorisation d'urbanisme
 - Le régime de l'autorisation d'urbanisme
 - La réalisation des travaux

- Le lotissement

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.